### Département de la Haute-Savoie

Mairie de B O G E V E 74250

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/23 à 20H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation: 22/09/2023

### Nombre de conseillers

en exercice: 15 - Quorum: 8 - Présents: 11 - Votants: 12 - Procuration: 1

### PRESENTS:

Mmes CHARDON Monique - BABE Alice - ROCH Jacqueline - MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick - GRILLET Luc - BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre- DELAVOET Jean-Pierre

EXCUSES: MMES BAUD-LAVIGNE Carole - JULLIARD Laurence - M. FOREL Jules -

**DELAVOET François** 

PROCURATION: François DELAVOET a donné procuration à Jacqueline ROCH

Secrétaire de Séance : Jacqueline ROCH

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

DELIBERATION N° D20231091- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : - CR décision affiché le 29/09/2023

Rapporteur : M le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Jacqueline ROCH pour remplir cette fonction.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° D20231092- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : - CR décision affiché le 29/09/2023

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient à la demande de la trésorerie, de compléter une délibération pour le recrutement d'un agent contractuel ;

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : GRH : recrutement d'un agent contractuel sur un poste permanent.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° D20231093- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : - CR décision affiché le 29/09/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 06 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Luc GRILLET;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

Article 1 : VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2023.

### **DECISION DU MAIRE**

DELIBERATION N° D20231094- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 29/09/2023

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2022/53 en date du 29 juin 2022, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics.

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note de la décision de Monsieur le Maire suivante :

Règlement de la facture de l'entreprise GANDY pour la fourniture d'un columbarium d'un montant de 12 250 € TTC

### GHR-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

DELIBERATION N° D20231095- En complément de la délibération N° D20230882 du 26/07/2023- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 29/09/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-14;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création à compter du 01/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2023 au 31/12/2023 inclus ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

# ENVIRONNEMENT\_CONVENTION AVEC LE SM3A\_TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE ET MAITRISE D'œuvre POUR LES TRAVAUX DE RECONVERSION DE LA LAGUNE

DELIBERATION N° D20231096- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 29/09/2023

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB);

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) :

**Vu** le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique sur la reconversion écologique et paysagère des lagunes de Bogève

**Considérant** la fiche action B-2-7 « Restauration écologique et paysagère de l'ancienne lagune de Bogève » du Contrat de Territoire ENS ;

**Considérant** que les lagunes de l'ancienne station d'épuration de Bogève relèvent de la responsabilité et de la propriété de la commune de Bogève, les berges du Foron relèvent de la responsabilité du SM3A en qualité d'autorité GEMEPI;

Considérant que le SM3A porte un projet de restauration écologique et paysagère des laqunes :

**Considérant** que la commune porte un projet de valorisation pédagogique et équipements légers de loisir ;

**Considérant** que dans un objectif de coordination et de cohérence des travaux sur l'ensemble de l'emprise concerné, il est proposé de désigner le SM3A comme maitre d'ouvrage unique des travaux ;

Considérant le coût estimé de l'opération :

Maitres d'ouvrage	Libellé	Montant HT	Montant TTC	%
SM3A	Opération de restauration écologique et paysagère des Lagunes	398 000,00 €	477 600,00 €	85,00%
Commune de Bogève	Valorisation pédagogique et équipements légers de loisir	70 000,00 €	84 000,00 €	15,00%
TOTAL	•	468 000,00 €	561 600,00 €	100,00%

Le conseil municipal avant entendu l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

**Article 1 : D'approuver** le projet de convention bipartite de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération sur la reconversion écologique et paysagère des lagunes de Bogève entre la Commune de Bogève et le SM3A.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention

## FINANCES\_MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

DELIBERATION N° D20231097- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 29/09/2023

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENTS RECENSEURS**

DELIBERATION N° D20231098- transmis au représentant de l'Etat le 11/10/2023 : – CR décision affiché le 29/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD);

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération N°2023-07-75 du 28 juin 2024 désignant un coordinateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

### DECIDE

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.
- Chaque **agent recenseur** percevra la somme de 1600 € (net) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.
- D'autoriser monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations données aux membres du conseil municipal :

- Les réunions de chantier pour les travaux de la RD190 (chef-lieu) se tiennent le lundi à 10h45
- Les travaux au hameau de Plaine-Joux ont pris un peu de retard : la pose des enrobés est décalée à la 2<sup>nd</sup> quinzaine d'octobre
- Plan d'enfouissement des réseaux secs par le SYANE : la part communale est prise en charge par le Département. Pour la réfection des enrobés l'effort est réparti comme suit : 13615€ SYANE, 11550€ SRB, le reste pour la commune.
- Négociation des contrats de fourniture d'énergie par le SYANE : tous les contrats de la commune seront alimentés par ENGIE sauf le groupe scolaire.
- Rapport de la commission en charge du CMJ :
- Le vote des gagnants du concours de logo s'est déroulé avec un jury composé de représentants des associations, le CMJ, des électeurs de la commune. La remise des prix aura lieu le 30 septembre lors de « septembre en or ». Le projet du vainqueur sera adapté par un graphiste.
- Déroulé de la journée du 30 septembre : matinée nettoyage de la commune avec mise à disposition d'une benne à ferraille (donc les bénéfices de vente iront à l'association « nos p'tites étoiles ») ; jeux, randonnées, concert/gouter l'après-midi ; « apéro/concert » en soirée
- Repas des ainés : le nombre d'inscris est en baisse. L'installation et la décoration de la salle sera assurée le samedi par les membres du conseil. Le service sera assuré par 12 membres du CM Let le CM
- Rapport de la réunion des Brasses : les dates des préventes sont du 15/09 au 22/10, du 23/10 au 22/11, du 23/11 au 22/12. Le « black Friday » aura lieu le 23/11.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Monsieur le Maire

La secrétaire de séance

**Patrick CHARDON** 

**ROCH Jacqueline**